    - Les épreuves anticipées
    - Les épreuves terminales
- Les épreuves du second groupe ou « oraux de rattrapage »
- Les mentions
- La session de remplacement (session de septembre)

Épreuves du premier groupe

Elles comprennent les **épreuves passées par anticipation** en fin de première, ainsi que les épreuves terminales. Les épreuves anticipées concernent :

- les épreuves anticipées, écrite et orale, de **français**, pour l'ensemble des candidats des séries ES, L et S ;
- l'épreuve anticipée de **travaux personnels encadrés** pour les candidats des séries ES, L et S ;
- l'épreuve anticipée d'**enseignement scientifique**, pour les candidats des séries L et ES ;
- l'épreuve anticipée de **mathématiques-informatique**, pour les candidats de la série L.

Les notes attribuées à ces épreuves sont provisoires jusqu'à la délibération du jury terminal l'année suivante.

Les autres épreuves du premier groupe passées en fin de terminale comprennent des épreuves obligatoires, écrites, orales et/ou pratiques selon les séries, et des épreuves facultatives, correspondant à des options facultatives (deux au maximum).

Pour avoir le détail des épreuves de chaque série :

- série ES
- série L
- série S

À l'issue des épreuves du premier groupe,

- si le candidat a obtenu une moyenne inférieure à 8/20, il est ajourné ;
- s'il a obtenu une moyenne de 10/20 ou plus, il est déclaré définitivement admis ;
- s'il a obtenu une moyenne au moins égale à 8/20 et inférieure à 10/20, il est autorisé à se présenter aux épreuves orales du second groupe.

Épreuves du second groupe ou « oraux de rattrapage »

Le candidat se présente à deux épreuves orales dans deux matières qu'il a choisies parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au premier groupe, y compris les épreuves anticipées.. Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au second groupe est prise en compte par le jury. Le candidat est reçu s'il obtient, à l'issue de ces oraux, une moyenne de 10/20 ou plus à l'ensemble des épreuves.

Le CFES : Un certificat de fin d'études secondaires est délivré aux candidats ajournés à l'issue des épreuves du second groupe.

Mentions

Les mentions « assez bien » (AB), « bien » (B) et « très bien » (TB) ne sont attribuées qu'aux candidats obtenant le baccalauréat au premier groupe d'épreuves, en fonction de la moyenne obtenue. La règle est la suivante :

- mention AB : moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 ;
- mention B : moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 ;
- mention TB : moyenne supérieure ou égale à 16.

Session de remplacement (session de septembre)

Cette session s'adresse aux candidats qui, en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté, n'ont pu subir tout ou partie des épreuves organisées à la session de juin. La règle est la suivante :

- candidats ayant subi une partie des épreuves anticipées : ils subissent de nouveau toutes ces épreuves, la ou les notes obtenues à la session normale étant annulées ;
- candidats ayant subi une partie des épreuves : ils subissent à la session de remplacement l'ensemble des épreuves, à l'exception des épreuves anticipées ;
- candidats autorisés à subir des épreuves de contrôle : ils subissent seulement ces épreuves ;
- candidats autorisés par dérogation à subir toutes les épreuves la même année : les règles ci-dessus leur sont applicables.

La session de remplacement ne comporte pas d'épreuves d'éducation physique et sportive ni d'épreuves facultatives, ni d'épreuves ou parties d'épreuves organisées dans les établissements publics ou privés sous contrat en dehors de la session organisée à la fin de l'année scolaire (capacités expérimentales en physique-chimie de série S, par exemple).

Les notes obtenues à la session normale, à l'épreuve d' éducation physique et sportive et, le cas échéant, aux épreuves facultatives sont reportées et prises en compte lors de la session de remplacement.